

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026-07 du 21 mars 2026

(Articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT)

POPULATION LEGALE EN VIGUEUR: 4049

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :

Elle est équivalente à l'indemnité du maire + le total des indemnités maximales en fonction du nombre théorique d'adjoints et en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique :

	Taux maximal de l'enveloppe globale (% de l'IBTFP)
Indemnité du maire + indemnités des 8 adjoints possibles	58.3 + 8*23.32 = 244.86 %

NB : la commune ne remplit pas les conditions de majoration des indemnités de fonctions

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES :

	Taux de l'indice brut terminal	équivalent brut annuel par personne au 1^{er} janvier 2026
Maire (indemnité inférieure au barème)	58 %	28 609.25 €
premier adjoint	22 %	10 851.78 €
7 autres adjoints délégués	7*21 %	10 358.52 €
TOTAL maire + adjoints	227 %	
3 conseillers municipaux délégués	3*5.95 %	2 934.91 €
TOTAL maire + adjoints + conseillers délégués	244.85 %	